

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°13/2026

RELATIF A :

**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DES
JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**



Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et l'alinéa b) du paragraphe 3 du 1) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Madame le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué, désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

1. Cas de personne morale :

.....
Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....
Au capital de :

.....
Adresse du siège sociale de la Sté :

.....
Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....
Affilié à la CNSS sous n° :

.....
Patente sous n° :

.....
Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....
Et faisant élection de domicile à :

.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **entrepreneur** » ou « **prestataire** »

2. Cas de personne physique :

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....



Patente n°Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au.....
Compte bancaire.....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « Titulaire » ou « entrepreneur » ou « prestataire »

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à

Au nom de

Sous le n° (RIB sur 24 positions)

D'AUTRE PART,

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **entrepreneur** » ou « **prestataire** »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	5
ARTICLE N° 1 :OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE N° 2 :CONSISTANCE DES FOURNITURES	5
ARTICLE N° 3 :MAITRE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE N° 4 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE - DOCUMENTS GENERAUX.....	5
ARTICLE N°5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS	6
ARTICLE N° 6 : LIEU D'EXECUTION	7
ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION.....	8
ARTICLE N° 8: NATURE ET CARACTERES DES PRIX.....	8
ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENU DE GARANTIE	8
ARTICLE N° 10 : ASSURANCE	8
ARTICLE N°11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	9
ARTICLE N°12 : CONFIDENTIALITE.....	10
ARTICLE N°13 : OBLIGATION DU TITULAIRE	10
ARTICLE N°14 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT.....	10
ARTICLE N°15 : RECEPTION PROVISOIRE.....	11
ARTICLE N°16 : RECEPTION DEFINITIVE	11
ARTICLE N°17 : PENALITE POUR RETARD	11
ARTICLE N°18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE N°19 : OCTROI D'AVANCE	12
ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	12
ARTICLE N° 21 : SOUS-TRAITANCE.....	12
ARTICLE N° 22 : NANTISSEMENT.....	13
ARTICLE N° 23 : CONTESTATIONS – LITIGES	13
ARTICLE N°24 : CONDITIONS DE RESILIATION.....	14
ARTICLE N° 25 : INSTRUCTIONS - LETTRES – DOCUMENTS.....	14
ARTICLE N° 26 : CAS DE FORCE MAJEUR	15
ARTICLE N°27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	15
CHAPITRE II : DESRIPTION DES PRESTATIONS	16
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX	21



CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet « **L'acquisition de fournitures de bureau pour le compte des juridictions financières en lot unique** ».

ARTICLE N° 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations à exécuter au titre du présent marché en lot unique consistent en l'acquisition de fournitures de bureau destinées aux juridictions financières.

L'acquisition de fournitures objet du présent appel d'offres, et leurs descriptions techniques, sont détaillées tels que figurant au bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE N° 3 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Cour des Comptes, représentée par Madame le Premier Président ou son délégué.

ARTICLE N° 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ - DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des prestations, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

a) PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.),
- 3- Le bordereau des prix-détail estimatif,
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (C.C.A.G -T) approuvé par le décret 2-14-394 du 13 mai 2016.



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite dans l'article 30 du décret précité n° 2-22-431, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

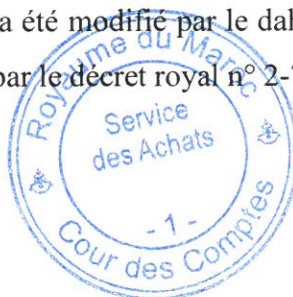
b) PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE

Conformément à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des travaux (CCAG-T), les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 57 du (CCAG-T), le cas échéant.

ARTICLE N°5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

- 1- La loi n° 62-99 du 13 juin 2002 formant Code des Juridictions financières telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 2- Le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- 4- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
- 6- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-76-629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le décret royal n° 2-79-512 du 26 jourmada II 1400 (12 mai 1980) ;



- 7- Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
- 8- Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- 9- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- 10- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant homologation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 11- Le dahir n° 1-56-211 du 8 joumada I 1376 (11 décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 12- La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 13- Le décret n ° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- 14- Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complété et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
- 15- L'arrêté n° 305-24 du 7 Février 2024 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;
- 16- La circulaire n° 15/2020 du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
- 17- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

ARTICLE N° 6 : LIEU D'EXECUTION

La livraison des prestations objet du présent marché sera effectuée dans les locaux de magasinage dédiés, au niveau du siège de la Cour des comptes à Rabat ainsi que des Cours régionales des comptes suivantes

- Cour Régionale des Comptes MARRAKECH-SAFI ;
- Cour Régionale des Comptes SOUSS-MASSA ;
- Cour Régionale des Comptes ORIENTAL ;
- Cour Régionale des Comptes FES-MEKNES ;
- Cour Régionale des Comptes CASABLANCA-SETTAT ;



- Cour Régionale des Comptes TANGER-TETOUAN-AL HOUCEIMA ;

ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du marché est de **quarante-cinq (45) jours**. Ce délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE N° 8: NATURE ET CARACTERES DES PRIX

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres, est un marché à prix **unitaire**.

Les prix du présent marché sont établis en dirhams marocains, **fermes et non révisables**. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché. Toutefois, et conformément à l'article 15 du décret n° 2-22-431 du 15 (8 mars 2023) si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENU DE GARANTIE

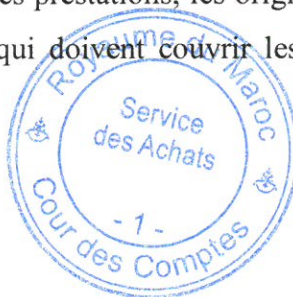
Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G.T, il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre du présent marché.

ARTICLE N° 10 : ASSURANCE

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les originaux des attestations des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.



ARTICLE N°11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être effectuée, au moyen des ressources humaines et des équipements de manutention propres au titulaire, dans les locaux de stockage dédiés du siège de la Cour des comptes à Rabat, ainsi que dans ceux des Cours régionales des comptes mentionnées à l'article 6.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 3 d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° de l'article, désignation, marque et caractéristique des fournitures, quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le fournisseur s'engage à préparer la logistique et main d'œuvre nécessaire pour acheminer les articles au local dédié à les accueillir.

La livraison des fournitures est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire du marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

N.B :

Le titulaire du marché est responsable des pertes, avaries ou détériorations survenues pendant le transport jusqu'à la réception effective par le maître d'ouvrage dans le local précité.



ARTICLE N°12 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et information de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

ARTICLE N°13 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à :

- Fournir les articles objet dudit marché à l'état neuf, de premier choix, dans leur emballage d'origine et garantir leur authenticité ;
- Exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- Réparer à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien de la Cour des Comptes que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation ;
- Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement et l'intégration de toutes les fournitures livrées.

ARTICLE N°14 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra après réception provisoire et sur présentation de la facture en 3 exemplaires.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des **prix-détail** estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le règlement des montants sera effectué, sur la base de la présentation de la facture et après déclaration de la réception provisoire et définitive, par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du titulaire.



ARTICLE N°15 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant toute livraison, le fournisseur devra inviter l'administration à contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché et les échantillons déposés par lui.

A la livraison des fournitures objet du marché, et lorsque les essais et tests sont satisfaisants, il sera procédé à la réception provisoire par une commission désignée par le maître d'ouvrage à cet effet. Le délai que se réserve le maître d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités ne sont pas compté dans le délai d'exécution du marché.

Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le maître d'ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de deux (2) jours. Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

ARTICLE N°16 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception provisoire vaut réception définitive.

ARTICLE N°17 : PENALITE POUR RETARD

Dans le cas où le titulaire du marché ne termine pas la livraison à la date fixée, il sera appliqué suivant les dispositions de CCAG-T, une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant initial du marché (y compris éventuellement les avenants) par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

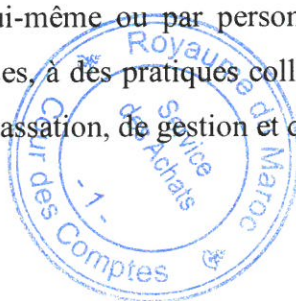
Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.



Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché.

ARTICLE N°19 : OCTROI D'AVANCE

Conformément au décret n°2.14.272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics, il n'est pas prévu d'octroi d'avance dans le cadre du présent marché.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **Le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, le délai de notification de l'approbation cité ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

ARTICLE N° 21 : SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur doit notifier l'Administration pour toute sous-traitance d'une ou plusieurs natures d'ouvrages la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n°2-22- 431 précité.



La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE N° 22 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics. Etant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

- 4) Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE N° 23 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T précité.



En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE N°24 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l'article 152 du décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T notamment ses articles 69 et 79 et 80.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

ARTICLE N° 25 : INSTRUCTIONS - LETTRES – DOCUMENTS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des prestations.

Toutes les notifications lui seront faites à l'adresse indiquée dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution des prestations objet du marché.



ARTICLE N° 26 : CAS DE FORCE MAJEUR

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

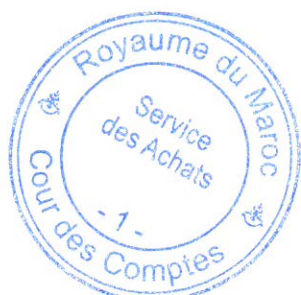
Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm
- La pluie : 70 mm
- Le vent : 70 km/h
- Le séisme : 6 degrés sur l'échelle de Richter.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 47 du CCAG-T et toute législation en la matière en vigueur.

ARTICLE N°27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.



CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
1	AGRAFEUSE A PINCE CLASSIQUE EN METAL ACCEPTE AGRAFES DE 24/6 ET 26/6 , CAPACITE DE 30 FEUILLES DE PAPIER (80 G/M²) MARQUE DELI REF 0358 OU EQUIVALENT
2	AGRAFEUSE EN MÉTAL COMPATIBLE AVEC LES AGRAFES N° 10, CAPACITÉ D'AGRAFAGE D'ENVIRON 15 FEUILLES Papier 80 G/M², CAPACITE DU MAGASIN 150 AGRAFES, UNE PROFONDEUR DE GORGE DE 4,30 CM, MECANISME D'AGRAFAGE SOUPLE, PRECIS ET FIABLE, NECESSITANT UN EFFORT REDUIT.
3	BOITE DE RELIEURE EN PLASTIQUE AMERICAIN, DIAMÈTRE 10 MM.
4	BOITE DE RELIURE EN PLASTIQUE AMERICAIN, DIAMÈTRE 12 MM.
5	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 6,9 MM
6	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 8 MM
7	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 11 MM
8	ARRACHE AGRAFE BUREAU AVEC BOUTON DE VERROUILLAGE POUR LE MAINTENIR EN POSITION FERMEE.
9	BLANCO CORRECTEUR ROLLER 8 METRE X 5 MM
10	BLOCS-NOTES PERSONNALISÉS COMPRENANT UNE COUVERTURE RIGIDE EN PAPIER COUCHÉ 300 G/M², IMPRESSION PERSONNALISÉE EN QUADRICHROMIE, 30 FEUILLES INTÉRIEURES AVEC IMPRESSION DU LOGO ET DU PIED DE PAGE EN UNE COULEUR, FINITION EN RELIURE MÉTALLIQUE SPIRALE FORMAT A4
11	BLOCS-NOTES PERSONNALISÉS COMPRENANT UNE COUVERTURE RIGIDE EN PAPIER COUCHÉ 300 G/M², IMPRESSION PERSONNALISÉE EN QUADRICHROMIE, 30 FEUILLES INTÉRIEURES AVEC IMPRESSION DU LOGO ET DU PIED DE PAGE EN UNE COULEUR, FINITION EN RELIURE MÉTALLIQUE SPIRALE FORMAT A5
12	BOÎTE D'ARCHIVES RIGIDE EN CARTON RENFORCÉ ÉPAISSEUR 23/10, FORMAT A4, DIM : 26*33 CM, DOS 12 CM, REVÊTEMENT TOILÉ OU GRAINÉ, AVEC FERMETURE PAR BOUTONS-PRESSION MÉTALLIQUES, SYSTÈME DE MAINTIEN INTÉRIEUR RENFORCÉ, PORTE-ÉTIQUETTE TRANSPARENT SUR LE DOS, GRANDE POCHETTE TRANSPARENTE EN FAÇADE POUR L'IDENTIFICATION DU DOSSIER, POCHETTE TRANSPARENTE POUR CLÉ USB AVEC FERMETURE EN PLASTIQUE, PERSONNALISÉE PAR IMPRESSION DU LOGO.
13	BOÎTE D'ARCHIVES RIGIDE EN CARTON RENFORCÉ ÉPAISSEUR 23/10, FORMAT A4, DIM : 26*33 CM, DOS 4 CM, REVÊTEMENT TOILÉ OU GRAINÉ, AVEC FERMETURE PAR BOUTONS-PRESSION MÉTALLIQUES, SYSTÈME DE MAINTIEN INTÉRIEUR RENFORCÉ, PORTE-ÉTIQUETTE TRANSPARENT SUR LE DOS, GRANDE POCHETTE TRANSPARENTE EN FAÇADE POUR L'IDENTIFICATION DU DOSSIER, POCHETTE TRANSPARENTE POUR CLÉ USB



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
	AVEC FERMETURE EN PLASTIQUE, PERSONNALISÉE PAR IMPRESSION DU LOGO.
14	BOÎTE D'ARCHIVES RIGIDE EN CARTON RENFORCÉ ÉPAISSEUR 23/10, FORMAT A4, DIM : 26*33 CM, DOS 8 CM, REVÊTEMENT TOILÉ OU GRAINÉ, AVEC FERMETURE PAR BOUTONS-PRESSION MÉTALLIQUES, SYSTÈME DE MAINTIEN INTÉRIEUR RENFORCÉ, PORTE-ÉTIQUETTE TRANSPARENT SUR LE DOS, GRANDE POCHETTE TRANSPARENTE EN FAÇADE POUR L'IDENTIFICATION DU DOSSIER, POCHETTE TRANSPARENTE POUR CLÉ USB AVEC FERMETURE EN PLASTIQUE, PERSONNALISÉE PAR IMPRESSION DU LOGO.
15	BOÎTES D'ARCHIVES EN PLASTIQUE 32,5 X 24.5 DOS 04
16	BOÎTE EN CARTON FORT RECOUVERT ÉPAISSEUR 23/10 COULEUR VERT ROYAL EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 150 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE DEUX PORTE-ETIQUETTES TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR ET DEUX PORTE-ETIQUETTES A L'INTERIEUR
17	BONDE ELASTIQUE FORMAT (120X3 MM) SACHET DE 300 G
18	CALCULATRICE DE BUREAU 14 CHIFFRES ALIMENTATION SOLAIRE+PAR PILE FONCTION D'ARRONDI AUTOMATIQUE F, CUT, UP,5/4 MARQUEURS PAR DES VIRGULES CHAQUE 3 CHIFFRES MARQUE CASIO OU EQUIVALENT
19	CARTON D'EMBALLAGE DOUBLE CANNELURE LONGUEUR : 55 CM LARGEUR : 42 CM HAUTEUR : 32 CM ADAPTÉE AU TRANSPORT ET AU STOCKAGE, RÉSISTANTE À LA COMPRESSION ET ASSEMBLÉE PAR AGRAFES.
20	CHEMISES BULLE DOUBLE BLANC 64G FT 21*31 CM FERMEE
21	CHEMISE CARTONNEE SUR PAPIER TWILL 300 GRS CREME FT 24X32 CM FERMEE
22	CHEMISE IMPRESSION QUADRI SUR PAPIER MARTELE 300G FT.32X24 CM FERMEE
23	CHEMISES BULLE DOUBLE ASSORTIS DE 5 COULEURS ROUGE - JAUNE - ORANGE - VERT - - BLEU 90 GRS 21*31 TEXTURE LISSE ET ECLATANTES
24	PAQUET DE 100 CHEMISES CARTONNEE 10 COULEURS ASSORTIES 24*32, TEXTURE LISSE ET RIGIDES MINIMUM 200 G
25	TUBE DE COLLE STICK 21G DE MARQUE UHU OU EQUIVALENT
26	CORBEILLE A COURRIER METALLIQUE 3 ETAGES – CORBEILLE POUR DOCUMENTS AU FORMAT A4 AMOVIBLE – SOLIDE ET STABLE – DIMENSIONS : (LXHXL) : 345 X 265 X 290 MM – COULEUR : NOIR
27	STYLO CORRECTEUR "METAL TIP", BLANC CONTENU 10 ML POINTE EN METAL, SÈCHE RAPIDEMENT



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
28	CRAYONS GRAPHITES A PAPIER EN BOIS AVEC ENBOUT GOMME ET GRIFFE HEXAGO-NALE DE BONNE QUALITE MINE 2MM, HB DE MARQUE STAEDTLER OU EQUIVALENT
29	DEVIDOIR SCOTCH BUREAU AVEC SUPPORT ANTI-DERAPANT COULEUR UNI DIMENSION 114 X 45 X 59 MM
30	DISTRIBUTEUR DE TRAMBONNE MAGNETIQUE AVEC RESERVOIRE TRANSPARENT
31	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 11.4X17.6 MM
32	ENVELOPPE BLANCHE ARMEES 27X43 CM AVEC SOUFFLETS 3 CM AVEC BANDE SECURITE ROUGE
33	ENVELOPPE BLANCHE ARMEES 37X45 CM AVEC SOUFFLETS 4 CM AVEC BANDE SECURITE ROUGE
34	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 11.4X17.6 MM
35	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 16.2X22.9 MM
36	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 22.9X32.4 MM
37	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 26X36 MM
38	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 31X41 MM
39	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 37X45 MM
40	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 16.2X22.9 MM
41	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 22.9X32.4 MM
42	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 26X36 MM
43	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 31X41 MM
44	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 37X45 MM
45	ENVELOPPE FT 22X34 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI
46	ENVELOPPE FT 26X18 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI
47	ENVELOPPE FT 26X36 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI
48	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 130*190 MM PAPIER TYVEC 55-60 GRS
49	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 160*23 MM PAPIER TYVEC 55-60 GRS
50	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 260*360 MM PAPIER TYVEC 55-60 GRS
51	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 370*450 MM PAPIER TYVEC 55-60 GRS
52	ETIQUETTES LIASSES COULEUR BLANCHE PERFOREES DIM PAPIER 120 G A6
53	ETIQUETTES LIASSES COULEUR ROSE PERFOREES DIM PAPIER 120 G A5
54	ETIQUETTES LIASSES COULEUR VERT PERFOREES DIM PAPIER 120 G A4



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
55	STYLO SURLIGNEUR FLUORESCENT, POINTE BISEAUTÉE 5 MM DIFFÉRENTES COULEURS
56	GOMME NOIR AVEC FOURREAU EN CARTON SANS LATEX RECTANGULAIRE DIM L*L*H: 6*2*1 CM
57	SUPPORT DRAPEAU FAIT À LA MAIN : BASE EN CUIVRE CISELÉE À LA MAIN. SPÉCIFICITÉS GÉOMÉTRIQUES DE LA BASE : MONTURE RONDE CONCAVE DE 42 CM DE DIAMÈTRE, SUPERPOSÉE D'UN APPUI BISEAUTÉ DE 25 CM DE DIAMÈTRE ET DE 11 CM MINIMUM EN TÊTE ET DE 40 CM MINIMUM DE HAUTEUR. UNE HAMPE EN CUIVRE CISELÉE À LA MAIN DE 2 MÈTRE DE LONGUEUR AVEC BASE SPHÉRIQUE DE 4 CM DE DIAMÈTRE, ET POINTE EN ÉTOILE À 5 BRANCHES DU DRAPEAU MAROCAIN DE 19 CM DE LONGUEUR. TISSUS DRAPEAU EN VELOURS PREMIER CHOIX BRODÉ (DIM : 1,2 M * 1,5 M) BARRE D'APPUIS OVALE DE 50 CM SOUDER SUR LA HAMPE
58	MACHINE À RELIER MANUELLE PROFESSIONNELLE, TYPE RENZ SRW 360 OU ÉQUIVALENT, POUR RELIURE PAR ANNEAUX MÉTALLIQUES WIRE-O, FORMAT JUSQU'À 360 MM, AVEC POINÇONS DÉBRAYABLES, CAPACITÉ DE PERFORATION D'AU MOINS 22 FEUILLES ET CAPACITÉ DE RELIURE JUSQU'À 135 FEUILLES POSSIBILITE D'AJOUTER EN OPTION MOTEUR DE PERFORATION ÉLECTRIQUE.
59	MARQUEUR NON-PERMANENT BLEU, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDELEBILE
60	MARQUEUR NON-PERMANENT NOIR, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDELEBILE
61	MARQUEUR NON-PERMANENT ROUGE, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDELEBILE
62	MARQUEUR NON-PERMANENT VERT, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDELEBILE
63	PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A3, 80 G/M², CERTIFIÉ ISO, DE MARQUE NAVIGATOR OU ÉQUIVALENT
64	PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4, 80 G/M², CERTIFIÉ ISO, DE MARQUE NAVIGATOR OU ÉQUIVALENT
65	PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 115 G BLANC
66	PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 300 G BLANC
67	PAPIER ENTÊTE SUR PAPIER BLANC 90 GRS FT A4 IMPRESSION QUADRI COULEUR
68	RAME DE PAPIER TWILL TWO SIDED IVOIRE 120 G/M²
69	POCHETTE COINS A4 MATIÈRE EN PVC TRANSPARENTE, MARQUE LEITZ 4100 OU ÉQUIVALENT
70	PORTE-DOCUMENTS ARTISANAL EN CUIR VÉRITABLE SOUPLE, FINITION TRADITIONNELLE AVEC ORNEMENTS DORÉS ET LOGO EMBOSSE À L'INTÉRIEURE, FERMETURE À LANGUETTE AVEC BOUTON-PRESSION, PORTE-STYLO INTÉGRÉ, COMPARTIMENTS MULTIPLES POUR DOCUMENTS A4 ET ACCESSOIRES, COUTURES RENFORCÉES COULEUR ROUGE DIM 26*35 FERME
71	PORTE VUE DE 100 POCHETTES TRANSPARENTES / CAPACITÉ 200 F AVEC UNE POCHELETTE DE PERSONNALISATION EN PREMIÈRE DE COUVERTURE, TYPE DE POCHELETTE CRISTAL LISSE HAUTE TRANSPARENCE DIFFÉRENTES COULEURS -DE MARQUE VIQUEL OU ÉQUIVALENT



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
72	PORTE VUE DE 50 POCHETTES TRANSPARENTES / CAPACITE 100 F AVEC UNE POCHETTE DE PERSONNALISATION EN PREMIERE DE COUVERTURE, TYPE DE POCHETTE CRISTAL LISSE HAUTE TRANSPARENCE DIFFERENTES COULEURS -DE MARQUE VIQUEL OU EQUIVALENT
73	POSTIT 175X75 MM / 3"X5" 100 FEUILLES COULEURS FLUORESCENTES
74	POSTIT 75X75 MM / 3"X3" 100 FEUILLES COULEURS FLUORESCENTES
75	POUBELLE EN MAILLE METAL NOIR H 33/34 CM - DIAMETRES PARTIE HAUTE 29/30 CM
76	ROULEAU DE SCOTSH D'EMBALLAGE TRANSPARENT 48 MM X 100 METRES
77	ROULEAUX DE FILM A BULLES D'AIR EN PLASTIQUE DE HAUTE QUALITE POUR UN EMBALLAGE LOGISTIQUE SUPERIEUR ROULEAUX DE 100 METRES
78	SAC EN PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT SAC DIM 33,5*24,5*10 CM
79	SAC EN PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT SAC DIM 35,5*43*12 CM
80	SAC EN PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT SAC DIM 39,5*27*8 CM
81	SCOTCH DE BUREAU 19 MM * 33 M TRANSPARENT MARQUE CAMAT OU EQUIVALENT
82	ENSEMBLE DE BUREAU, 04 ELEMENTS EN CROUTE DE CUIR COULEUR NOIR INTERIEUR FAUX DAIN. SOUMAIN DIM (60/41.5 CM), PORTE ENVELOPPE, POT CRAYON PORTE EPHEMERIDE.
83	TABEAU DE CONFERENCE FLIP SHART SURFACE MAGNETIQUE EFFAÇABLE A SEC GRAND FORMAT, CROCHETS AJUSTABLES TOUT TYPES DE BLOC PAPIER, DIMENSIONS : 690 X 1900 X 745 MM / POIDS : 15 KG, DIMENSIONS ECRITURE (H X L) : 100 X 70 CM.
84	TAPIS BROSSE 40*80 CM ANTIDERAPANT EN COCO MODERNE
85	TUBE DE COLLE LIQUIDE 35 G DE MARQUE UHU OU EQUIVALENT
86	CLE DOUBLE CONNECTIQUE USB 16 GB, VITESSES USB 3.1 (MINIMUM) ALLANT JUSQU'A 130 MO/S (MINIMUM), CONNECTEUR USB REVERSIBLE TYPE C ET TYPE A REPENDANT COMPATIBLE WINDOWS VISTA®, WINDOWS 7, WINDOWS 8, WINDOWS 10, MAC OS AVEC EMBALLAGE ORIGINAL



CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX A.O.O.I n° : 13/2026

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
1	AGRAFEUSE ACCEPTE AGRAFES DE 24/6 ET 26/6 DELI 0358 OU EQUIVALENT	UNITE			
2	AGRAFEUSE PINCE MÉTALLIQUE TYPE LEITZ 5545 OU ÉQUIVALENT	UNITE			
3	ANNEAUX DE RELIURE EN PLASTIQUE, DIAMÈTRE 10 MM.	PAQUET DE 100			
4	ANNEAUX DE RELIURE EN PLASTIQUE, DIAMÈTRE 12 MM.	PAQUET DE 100			
5	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 6,9 MM	PAQUET DE 100			
6	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 8 MM	PAQUET DE 100			
7	ANNEAUX MÉTALLIQUES DOUBLE BOUCLE « WIRE-O », PAS 3 :1, COMPATIBLES AVEC LA MACHINE À RELIER RENZ SRW 360, DIAMÈTRE À 11 MM	PAQUET DE 100			
8	ARRACHE AGRAFE	UNITE			
9	BLANCO CORRECTEUR ROLLER REF DELI E8110 OU EQUIVALENT	UNITE			
10	BLOC NOTE A4	UNITE			
11	BLOC NOTE A5	UNITE			
12	BOÎTE D'ARCHIVES EN CARTON, FORMAT A4, DOS DE 12 CM, AVEC POCHETTE POUR CLÉ USB	UNITE			
13	BOÎTE D'ARCHIVES EN CARTON, FORMAT A4, DOS DE 4 CM, AVEC POCHETTE POUR CLÉ USB	UNITE			
14	BOÎTE D'ARCHIVES EN CARTON, FORMAT A4, DOS DE 8 CM, AVEC POCHETTE POUR CLÉ USB	UNITE			
15	BOÎTES D'ARCHIVES EN PLASTIQUE 32,5 X 24.5 DOS 04	UNITE			
16	BOÎTES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE VERT ROYAL DOS 15 CM AVEC IMPRESSION LOGO	UNITE			
17	BONDE ELASTIQUE FORMAT (120X3 MM) SACHET DE 300 G	PAQUET			
18	CALCULATRICE DE BUREAU 14 CHIFFRES	UNITE			
19	CARTON D'EMBALLAGE DOUBLE CANNELURE LONGUEUR : 55 CM / LARGEUR : 42 CM / HAUTEUR : 32 CM	UNITE			
20	CHEMISE BULLE DOUBLE BLANCHE	PAQUET DE 250			



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
21	CHEMISE CARTONNEE SUR PAPIER TWILL CREME	PAQUET DE 250			
22	CHEMISE MARTELEE AVEC LOGO	PAQUET DE 50			
23	CHEMISES BULLE DOUBLE DIFERENT COULEURS	PAQUET de 125			
24	CHEMISES CARTONNEE 10 COULEURES ASSORTIES	PAQUET de 100			
25	COLLE EN BÂTON (STIC)	UNITE			
26	CORBEILLE SUPER POSABLE METAL 3 ETAGES NOIR	UNITE			
27	CORRECTEUR STYLO	UNITE			
28	CRAYON GRAPHITE AVEC GOMME	UNITE			
29	DEVIDOIR SCOTCH BUREAU COULEUR UNI	UNITE			
30	DISTRIBUTEURE DE TROMBONNES	UNITE			
31	ENVELOPPE BLANCHE 100 GRS VIERGE FT. 11.4X17.6 MM	PQT de 500			
32	ENVELOPPE BLANCHE ARMEES 27X43 CM AVEC SOUFFLETS 3CM AVEC BANDE SECURITE ROUGE	UNITE			
33	ENVELOPPE BLANCHE ARMEES 37X45 CM AVEC SOUFFLETS 4 CM AVEC BANDE SECURITE ROUGE	UNITE			
34	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 11.4X17.6 MM	PAQUET DE 500			
35	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 16.2X22.9 MM	PAQUET DE 250			
36	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 22.9X32.4 MM	PAQUET DE 250			
37	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 26X36 MM	PAQUET DE 250			
38	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 31X41 MM	PAQUET DE 100			
39	ENVELOPPE BLANCHE IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 37X45 MM	PAQUET DE 100			
40	ENVELOPPE BLANCHE VIERGE FT. 16.2X22.9 MM	PAQUET DE 250			
41	ENVELOPPE BLANCHE VIERGE FT. 22.9X32.4 MM	PAQUET DE 250			
42	ENVELOPPE BLANCHE VIERGE FT. 26X36 MM	PAQUET DE 250			
43	ENVELOPPE BLANCHE VIERGE FT. 31X41 MM	PAQUET DE 100			
44	ENVELOPPE BLANCHE VIERGE FT. 37X45 MM	PAQUET DE 100			



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
45	ENVELOPPE FT 22X34 MM SUR PAPIER MARTELE IMPRESSION QUADRI	PAQUET DE 50			
46	ENVELOPPE FT 26X18 MM SUR PAPIER MARTELE IMPRESSION QUADRI	PAQUET DE 50			
47	ENVELOPPE FT 26X36 MM SUR PAPIER MARTELE IMPRESSION QUADRI	PAQUET DE 50			
48	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 130*190 MM	UNITE			
49	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 160*23 MM	UNITE			
50	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 260*360 MM	UNITE			
51	ENVELOPPE POCHETTE BLANCHE IMPERMEABLE RESISTANT A LA DECHIRURE FERMETURE SECURISE BANDE ROUGE FORMAT 370*450 MM	UNITE			
52	ETIQUETTES LIASSES COULEUR BLANCHE A6	UNITE			
53	ETIQUETTES LIASSES COULEUR ROSE A5	UNITE			
54	ETIQUETTES LIASSES COULEUR VERT A4	UNITE			
55	FLUORESCENT DIFFERENTES COULEURS	PAQUET DE 4			
56	GOMME	UNITE			
57	GRANDE SOCLE EN CUIVRE AVEC DRAPEAU MAROCAIN	UNITE			
58	MACHINE A RELIER MANUELLE PROFESSIONNELLE REF RENZ SRW 360 OU EQUIVALENT	UNITE			
59	MARQUEUR NON PERMANENT BLEU	UNITE			
60	MARQUEUR NON PERMANENT NOIR	UNITE			
61	MARQUEUR NON PERMANENT ROUGE	UNITE			
62	MARQUEUR NON PERMANENT VERT	UNITE			
63	PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A3	PAQUET DE 500			
64	PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4	PAQUET DE 500			
65	PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 115G	PAQUET DE 250			
66	PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 300G	PAQUET DE 250			
67	PAPIER ENTETE SUR PAPIER BLANC 90 GRS FT A4 IMPRESSION QUADRI COULEUR	PAQUET DE 250			



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
68	PAPIER TWILL	PAQUET DE 250			
69	POCHETTE COINS TRANSPARENT A4	PAQUET de 100			
70	PORTE DOCUMENT EN CUIR AVEC LOGO	UNITE			
71	PORTE VUE DE 100 POCHETTES TRANSPARENTES	UNITE			
72	PORTE VUE DE 50 POCHETTES TRANSPARENTES	UNITE			
73	POSTIT 175x75 MM / 3"x5" 100 FEUILLES COULEURS FLUORESCENTES	UNITE			
74	POSTIT 75x75 MM / 3"x3" 100 FEUILLES COULEURS FLUORESCENTES	UNITE			
75	POUBELLE EN MAILLE METALLIQUE	UNITE			
76	ROULEAU DE SCOTSH D'EMBALLAGE TRANSPARENT 100 METRES	UNITE			
77	ROULEAUX DE FILM A BULLES D'AIR EN PLASTIQUE DE HAUTE QUALITE POUR UN EMBALLAGE LOGISTIQUE SUPERIEUR RLX DE 100 METRES	UNITE			
78	SAC EN PAPIER DIM 33,5*24,5*10 CM (PORTRAIT)	UNITE			
79	SAC EN PAPIER DIM 35,5*43*12 CM (PAYSAGE)	UNITE			
80	SAC EN PAPIER DIM 39,5*27*8 CM (PORTRAIT)	UNITE			
81	SCOTCHE BUREAU 19 MM X 33 METTRE	UNITE			
82	SOUS-MAIN EN CUIRE COMPLET (4 PIECES)	UNITE			
83	TABEAU NOBO FLIP CHART	UNITE			
84	TAPIS BROSSE 40*80 CM	UNITE			
85	TUBE DE COLLE LIQUIDE 35 G	UNITE			
86	USB MINIMUM 32 GO AVEC PORT TYPE C ET TYPE A	UNITE			
		Total HT			
		TVA 20%			
		Total TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de

.....
 Dirhams Toutes Taxes Comprises



MARCHE N°..../2024

Objet : « L'acquisition de fournitures de bureau pour le compte des juridictions financières en lot unique ».

Imputation budgétaire :

.....

Pour un montant de :

.....

.....

LU ET ACCEPTE PAR
(Nom, Prénom et Es-qualité)

LA COUR DES COMPTES
DRESSE PAR

LA COUR DES COMPTES
APPROUVE PAR

Rabat, le :

